



Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

Conformément aux articles 73 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) (Loi), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Trois-Rivières qui sera en vigueur au cours des exercices financiers 2025, 2026 et 2027 a été déposé au bureau de la soussignée le 21 août 2024 et toute personne peut en prendre connaissance en tout temps sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : v3r.net / accueil / services à la population / taxes et évaluation / évaluation foncière ou en personne à l'hôtel de ville de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, sur rendez-vous en composant le 311.
2. Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut, sous l'autorité des articles 124 à 138.4 de la Loi, déposer une demande de révision administrative à ce sujet.
3. Pour être recevable, une telle demande de révision doit :
 - 3.1 être déposée avant la plus tardive des échéances suivantes :
 - le 1^{er} mai 2025;
 - le 60^e jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (ce dernier délai est reporté au 120^e jour lorsqu'il s'agit d'une unité d'évaluation évaluée à 3 000 000 \$ ou plus);
 - 3.2 être déposée au bureau de la soussignée ou lui être envoyée par courrier recommandé;
 - 3.3 être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, lequel est disponible sur le site web de la Ville à l'adresse v3r.net;
 - 3.4 être accompagnée de la somme d'argent déterminée conformément au Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière (2023, chapitre 152).

Trois-Rivières, ce 4 septembre 2024.

M^e Nathalie Bohémier, greffière